Commune de TOMINO (haute-corse)

Avis de création de titre de propriété

Date de l'acte : 25 Février 2021

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI notaire au sein de l'office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

AU PROFIT DE:

1/ Monsieur Claude Ange Modeste **ORLANDI**, retraité, demeurant à TOMINO (20248),

Né à MARSEILLE, le 02 octobre 1939.

Veuf de Madame Nicole ORLANDI.

Non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Francis Etienne **ORLANDI**, retraité, demeurant à MERIA (20287),

Né à MARSEILLE, le 1er octobre 1942.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3/ Madame Catherine **FILIPPI**, retraitée, demeurant à SAN MARTINO DI LOTA (20200), Partine,

Née à MARSEILLE, le 1er mars 1955.

Epouse de Monsieur Yves **SICURANI**, avec lequel elle est mariée sans contrat à la Mairie de MARSEILLE, le 1^{er} avril 1977. Régime non modifié depuis.

4/ Monsieur Claude Robert **FILIPPI**, demeurant à MARSEILLE (13002) 36 rue Ste Françoise.

Né à MARSEILLE (13002) le 17 décembre 1973.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

5/ Monsieur Pierre-Paul Sylvestre **FILIPPI-BERTO**, demeurant à VALOGNES (50700), 97 rue de la Poterie.

Né à MARSEILLE (13002) le 9 juillet 1980.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

6/ Monsieur Sébastien **FILIPPI-BERTO**, demeurant à KUNTZIG (57970) 13 impasse de la Forêt.

Né à MARSEILLE (13005) le 9 janvier 1984.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

7/ Monsieur Paul Sylvestre **FILIPPI**, demeurant à MARSEILLE (13007), Les Mouettes, 91 rue du Vallon des Auffes,

Né à MARSEILLE, le 18 juillet 1956

Epoux de Madame SOUSTELLE Martine, avec laquelle il est marié sans contrat à MARSEILLE, le 1^{er} octobre 1977. Régime non modifié depuis.

8/ Madame Lucienne **FILIPPI**, demeurant à MARSEILLE (13008), 53 rue Jean Mermoz,

Née à MARSEILLE, le 12 juin 1958.

Epouse de Monsieur **BENOIT** Daniel Marcel Michel, avec lequel elle est mariée sans contrat à MARSEILLE, le 4 décembre 1993. Régime non modifié depuis.

9/ Madame Armande Emilienne Rachel **CAVAGLIERI-FILIPPI**, retraitée de banque, demeurant à TOMINO (20248), Macinaggio,

Née à MARSEILLE, le 6 octobre 1941.

Veuve de Monsieur Michel CALVEZ et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Concernant les biens ci-dessous désignés :

- Désignation des Biens :

A TOMINO (HAUTE-CORSE) 20248,

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0351	QUARCIO	00 ha 00 a 36 ca
A	0354	QUARCIO	00 ha 00 a 73 ca
A	0429	TRINCIERO	00 ha 01 a 61 ca
A	0536	CIRASCA	00 ha 09 a 44 ca
A	0625	QUARCIO	00 ha 00 a 47 ca
A	0628	QUARCIO	00 ha 00 a 43 ca
В	0073	FONTANA NUOVA	00 ha 02 a 08 ca
В	0101	VIGNA AL MAESTRO	00 ha 00 a 90 ca
В	0102	VIGNA AL MAESTRO	00 ha 02 a 10 ca
В	0137	CHIEDALLOLI	00 ha 01 a 21 ca
В	0150	MONTE AL CEPPO	00 ha 00 a 45 ca
В	0153	MONTE AL CEPPO	00 ha 01 a 35 ca
В	0157	MONTE AL CEPPO	00 ha 06 a 20 ca
В	0160	MONTE AL CEPPO	00 ha 04 a 42 ca
В	0162	MONTE AL CEPPO	00 ha 04 a 34 ca
В	0169	MONTE AL CEPPO	00 ha 03 a 69 ca
В	0178	MONTE AL CEPPO	00 ha 10 a 48 ca
В	0191	MONTE AL CEPPO	00 ha 16 a 60 ca
В	0334	GUADI	00 ha 00 a 69 ca
В	0345	SINIVALLOLI	00 ha 08 a 92 ca
В	0448	PASTORECCE	00 ha 14 a 01 ca
В	0575	CASA DI MICHELE	00 ha 07 a 28 ca
В	0622	LICCIOLO	00 ha 13 a 27 ca
В	0625	LICCIOLO	00 ha 01 a 06 ca
В	0799	ACQUATELLA	00 ha 16 a 92 ca
В	0825	CHIEDALLOLI	00 ha 17 a 80 ca

В	0847	CHIEDALLOLI	00 ha 01 a 93 ca
В	0848	CHIEDALLOLI	00 ha 20 a 35 ca
В	0849	CHIEDALLOLI	00 ha 00 a 29 ca
В	0851	CHIEDALLOLI	00 ha 12 a 90 ca
С	0121	CABANUCCIA	00 ha 19 a 10 ca
C	0145	GUARDIA	00 ha 07 a 28 ca
С	0295	BUCINAJA	00 ha 13 a 41 ca
С	0329	PORCIGLIONI	00 ha 15 a 01 ca
С	0359	FONTANE	00 ha 00 a 30 ca
С	0395	VALLICELLE	00 ha 01 a 34 ca
С	0517	LOCO VECCHIO	00 ha 02 a 58 ca
С	0637	PIETRABBIO	00 ha 00 a 75 ca
С	0650	VALDO AL PERO	00 ha 21 a 62 ca
D	0013	MURACI	00 ha 01 a 38 ca
D	0017	MURACI	00 ha 02 a 11 ca
D	0152	TITAJO	00 ha 12 a 26 ca
D	0222	MONTE AL ZUCCHERO	00 ha 34 a 21 ca
D	0403	FAULO	00 ha 04 a 55 ca
D	0553	VIGNA AL CHIOSO	00 ha 46 a 08 ca
Е	0095	DEBIATO	00 ha 00 a 27 ca
Е	0097	MACERATOJO	00 ha 00 a 65 ca
Е	0115	DEBIATO	00 ha 00 a 35 ca
Е	0221	DEBIATO	00 ha 00 a 82 ca
Е	0225	DEBIATO	00 ha 03 a 91 ca
Е	0823	CRIPANDOLA	00 ha 06 a 69 ca
Е	0877	LE MORE	00 ha 44 a 14 ca
Е	0990	FIGARETO	00 ha 00 a 33 ca
F	0079	SAN PANCRAZIO	00 ha 56 a 24 ca
		·	·

Total surface: 04 ha 77 a 66 ca

Bien non délimité

Il est précisé que les parcelles ci-dessus identifiées au cadastre sont des biens non délimités, l'extrait cadastral annexé porte la mention "BND". Il s'agit des parcelles suivantes :

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
В	345 (lot	SINIVALLOLI	00 ha 04 a 46 ca
	2)		
В	849 (lot	CHIEDALLOLI	00 ha 00 a 14 ca
	2)		
В	851	CHIEDALLOLI	00 ha 06 a 45 ca
	(lot2)		
C	638	PIETRABIO	00 ha 08 a 36 ca
	(lot2)		
E	877	LE MORE	00 ha 05 a 51 ca
	(lot2)		

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : ramazzotti@notaires.fr, s.santini@notaires.fr (où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)